



**Commune de Rieux**  
**Conseil Municipal du 30 juin 2022**  
**PROCES VERBAL**

**Présents : 20 pouvoirs : 0 votants : 20**

<b>POULAIN Thierry</b>	X	<b>ROLLAND Patrick</b>	
<b>BONHOMME Marie-Claire</b>	X	<b>MAHEAS Yvonnick</b>	X
<b>TORLAY René</b>	X	<b>GAREL Gildas</b>	X
<b>LE NOUAIL Stéphanie</b>	X	<b>MICHEL Alexandra</b>	X
<b>TORLAY Pierre</b>	X	<b>HALIMI Céline</b>	X
<b>AVRIL Vanina</b>	X	<b>LABBÉ Magali</b>	X
<b>ROUXEL Julien</b>	X	<b>LAUNAY Sébastien</b>	X
<b>PICARD Denis</b>	X	<b>HUET Lydie</b>	
<b>FONTAINE André</b>	X	<b>HUET Denis</b>	X
<b>POTIER Nadine</b>	X	<b>DELAUNAY Gaël</b>	X
<b>HALLIER Christiane</b>	X	<b>LOPION Héléna</b>	
<b>ROULET Annie</b>	X		

**Secrétaire : Céline Halimi**  
**Convocation du 22 juin 2022**

**Validation du compte rendu de la réunion du 24 mai 2022**

Vote : unanimité

**Ordre du jour :**

1. Déclassement du domaine public de l'emprise du projet Ages et Vie Habitat sur la parcelle cadastrée YP 103
2. Cession de terrain à LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » - Annule et remplace la précédente délibération
3. Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation et le développement du port et du camping municipal de Rieux
4. Admission en non-valeur
5. Autorisation de recours au service civique
6. Questions diverses
7. Informations

Avant de délibérer sur les différents points à l'ordre du jour, Mme Saint-Léger de la société « Ages et Vie habitat » présente le fonctionnement des maisons « Ages et vie » et nous passe quelques petits vidéos diffusées à la télévision montrant la vie dans ces maisons. Ces maisons se veulent être un intermédiaire entre le maintien à domicile et les EHPAD. Il s'agit d'une colocation avec la présence en permanence d'au moins un (e) auxiliaire de vie tout en gardant un espace privatif.

M. Fontaine prend la parole et affirme son opposition à ce projet pour différentes raisons :

- ces maisons ne peuvent pas, selon lui, contrairement à la publicité faite pour les maisons « Ages et Vie » accueillir des personnes en GIR 2, voire 3.

- les permanences, la nuit, sont limitées ; à savoir que le contrat prévoit 4 appels par mois ; au-delà l'appel est facturé

- que le coût est plus élevé que ce qui est indiqué

- qu'il y a, pour le personnel soignant, des avantages que n'ont pas les aides à domicile ou travaillant dans d'autres structures.

Mme Saint-Léger répond qu'effectivement quand on travaille avec de l'humain, cela a un coût ; que les maisons « Ages et Vie » n'ont pas pour objectif de se substituer aux EHPAD ou à d'autres structures mais d'être un intermédiaire pour des personnes en perte d'autonomie désireuses de ne plus restées seules à domicile.

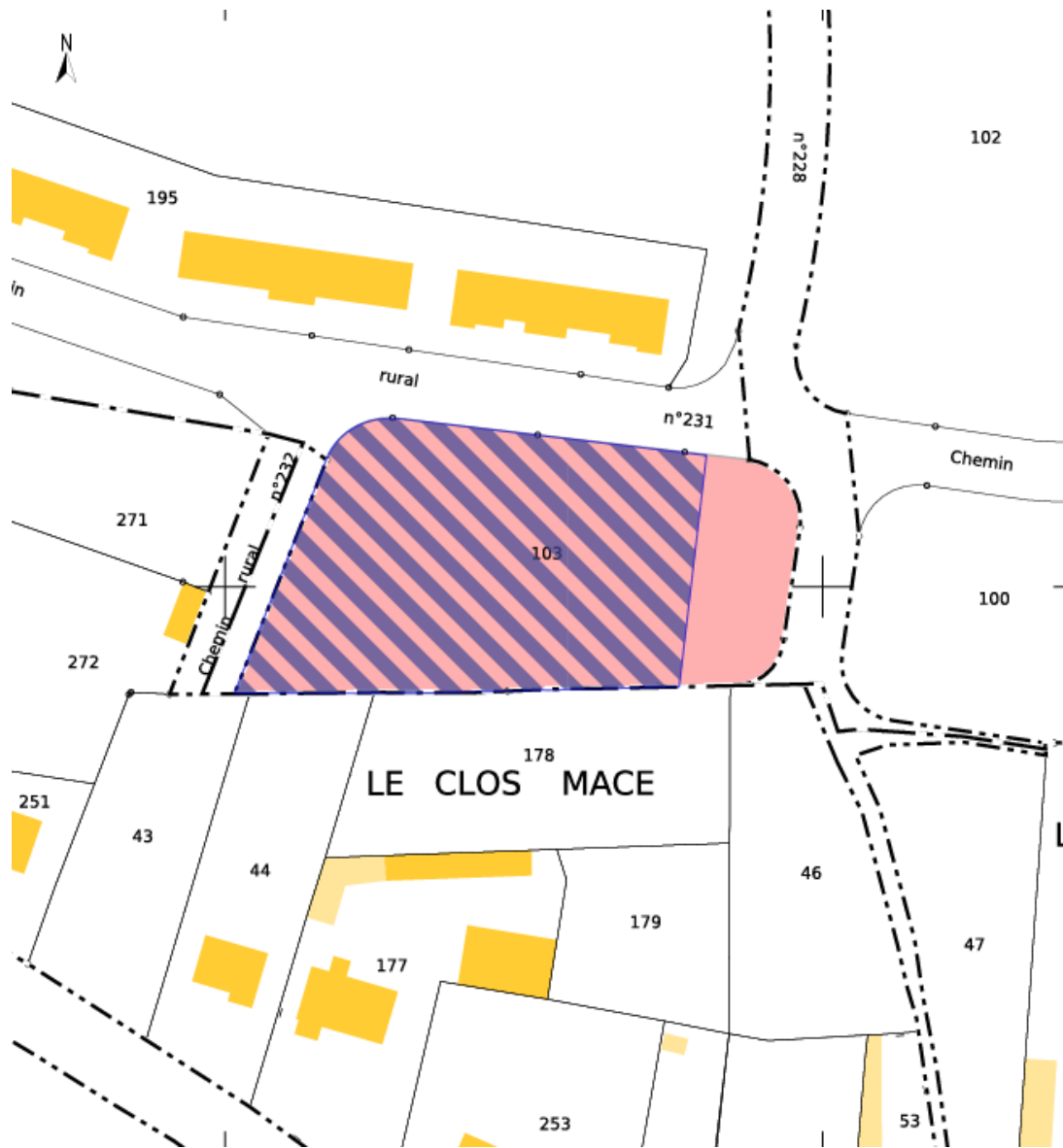
Après cette présentation et un échange entre Mme Saint-Léger et les élus, Monsieur le maire propose de passer au vote des délibérations.

### **1. DCM 2022– 40 Déclassement du domaine public de l'emprise du projet Âges et Vie Habitat sur la parcelle cadastrée YP 103.**

La commune de Rieux est propriétaire de la parcelle cadastrée YP 103 (repérée en rouge sur le plan ci-dessous) située rue du Clos du Moulin. Cette parcelle présente une superficie de 3534 m<sup>2</sup>.

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé un cheminement piéton relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie s, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur la parcelle YP 103 (hachurée en bleu sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 2920 m<sup>2</sup> environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



**Vu** les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

**Considérant** que l'emprise du projet Âges et Vie d'une superficie de 2920 m<sup>2</sup> sur la parcelle YP 103 a bien été désaffectée.

**En conséquence**, le conseil municipal, après en avoir délibéré

**(POUR : 19, CONTRE : 1, ABSTENTION : 0)**

- **Constate** la désaffectation et **prononce** le déclassement de l'emprise du projet Âges et Vie d'une superficie de 2920 m<sup>2</sup> sur la parcelle YP 103.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

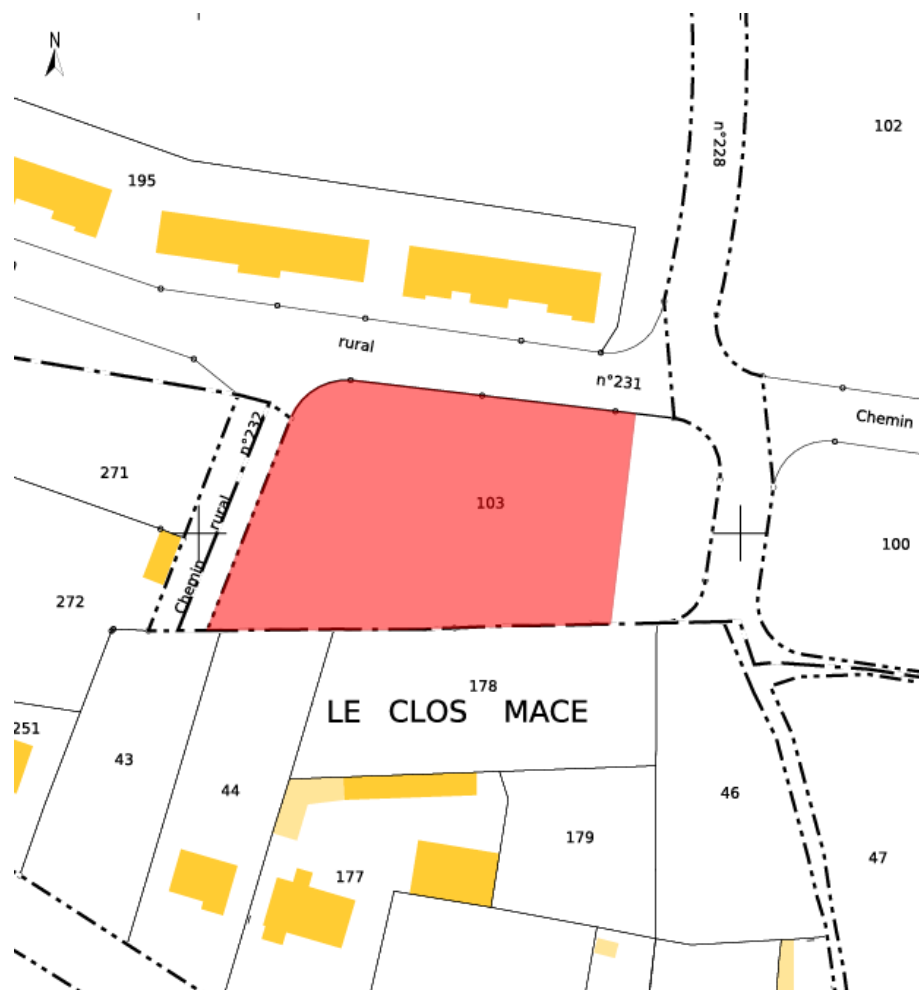
## **2. DCM 2022– 41 Cession de terrain à LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » - Annule et remplace la délibération 2022-39**

**Monsieur le Maire expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand BARTHET, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lequel sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée YP 103 située rue du Clos du Moulin d'une superficie de 2920 m<sup>2</sup>, actuellement à usage de pré, tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand BARTHET, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 18 € net vendeur le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 18 € est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,

- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Rieux.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle YP 103 d'une superficie de 2920 m<sup>2</sup> environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : *« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »*,

**Vu** l'avis de France Domaine du 9 septembre 2021,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Rieux de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**( POUR : 19, CONTRE : 1, ABSTENTION : 0 )**

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée YP 103 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle YP 103 d'une emprise de 2920 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 18 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,

### **3. DCM 2022– 42 Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation et le développement du port et du camping municipal de Rieux**

Le port et le camping municipal sont intéressants pour l'attractivité et le dynamisme de la commune, mais la collectivité ne dispose pas des moyens suffisants pour valoriser au mieux ces outils.

Une réflexion a donc été engagée sur le mode de gestion le plus à même de développer ces services.

Selon l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

La création d'une CCSPL est réservée à des collectivités plus grandes que la commune de Rieux, notamment aux communes de plus de 10.000 habitants, et n'a donc pas à être consultée.

Le passage en DSP de la gestion d'un service public local nécessite en revanche de saisir préalablement pour avis le comité technique prévu à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 21 juin 2022,

Vu le document ci-joint présentant la proposition de mode de gestion et les caractéristiques essentielles du service délégué,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et le développement du port et du camping municipal de Rieux selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué
- d'inviter Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du code de la commande publique et des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)**

en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

#### **4. DCM 2022- 43 Budgets : admission en non-valeur**

La trésorerie propose une liste d'admission en non-valeur pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

**(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)**

d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes et rôles suivants, pour un montant total de 76.45 € :

Année	Pièces comptables	Motif	Montant
2018	R-250-50-1	Inférieur au seuil de poursuites	22.05€
2018	R-242-16-1	Inférieur au seuil de poursuites	0.52 €
2018	R-70-26-1	Inférieur au seuil de poursuites	0.84€
2018	R-250-21-1	Inférieur au seuil de poursuites	9.45€
2016	T-479-1	Inférieur au seuil de poursuites	40€
2018	R-242-33-1	Inférieur au seuil de poursuites	0.44€
2018	R-22-51-1	Inférieur au seuil de poursuites	3.59€
<b>Total de la liste 5641340215</b>			<b>76.45€</b>



## **5. DCM 2022- 44 Recours au service civique**

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)**

**Article 1 :**

- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le maire précise que cette délibération a avant tout pour objet de permettre de demander l'agrément (valable 2 ans) pour pouvoir ensuite accueillir des jeunes en service civique dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation.

M. Fontaine demande quels sont ces 9 domaines, s'il existe une fiche de poste et comment on recrute les services civiques. Mme Leturque indique les 9 domaines (...), qu'une fiche de mission a été rédigée avec comme principales missions la mise en œuvre d'activités (...) et que cette fiche est mise sur la plate-forme service-civique.gouv.fr qui met en relation les jeunes et les « employeurs »

## **6. Informations**

a) Au 1<sup>er</sup> juillet, les règles d'entrée en vigueur des actes changent.

*Base juridique : Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

- ⇒ Choix du mode de publicité applicable sur le territoire de la commune
  - Si pas de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet=> publicité internet
  - Si la commune souhaite poursuivre l'affichage ou la publicité sur papier=> délibération à prendre.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la publicité sur papier et de proposer au prochain conseil municipal une délibération en ce sens.

- ⇒ Assemblées délibérantes
  - Fin du compte rendu des séances du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet
  - Création d'une liste des délibérations dans un délai d'une semaine affichée en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune
    - Ex : Délibération n°X examinée le XXXX – Budget primitif de la ville pour 2022 – Approuvée/Rejetée
  - Procès-verbal (tel qu'il est fait actuellement) arrêté au moment de la séance suivante et signée par le maire et devra être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. A publier sous format électronique sur le site internet + papier.

b) Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Mme JEGU, dentiste à Rieux, qui va mettre son cabinet en vente. Il est estimé à 175 000€. Il demande à l'ensemble du conseil si la commune doit se positionner pour acheter ce cabinet sans certitude d'accueillir de nouveaux dentistes.

L'ensemble des élus n'est pas favorable à l'achat de ce cabinet pour 2 raisons principales :

- Pas la place pour agrandir autour.
- Double avec la future maison médicale.

c) Monsieur le Maire indique qu'une autre maison avec vitrine (la dernière de Rieux) est à vendre située en plein cœur du centre bourg. Elle est estimée à 225 000€. Monsieur le maire demande aux élus si ça leur paraît intéressant de se positionner pour recréer un commerce sachant que l'EPF (établissement public foncier peut nous aider); il se substitue à la commune. Il achète, on fait les travaux et on a 7 ans pour récupérer le bien.

Une liste des élus intéressés pour la visiter est réalisée. Monsieur le maire va demander un rendez-vous pour la visiter.

- d) Expo photo à la ferme du couvent : les sentinelles du Morbihan. Vernissage avec l'artiste le 22 juillet. (date à confirmer)
- e) Bilan PLU n+3 présenté par Julien Rouxel, l'adjoint à l'urbanisme
- f) Monsieur le Maire indique que la rue qui dessert le lotissement « la Châtaigneraie » n'a pas de nom. Il demande que les élus réfléchissent pour le prochain conseil afin de pouvoir

prendre une délibération. Monsieur Julien Rouxel indique qu'il a demandé au futur lotisseur et que deux propositions lui ont été faites :

- Rue du grand four
- Rue de beausoleil

M. Huet indique qu'il pourrait être donné des noms de fleur ou d'oiseaux ou d'animaux comme dans d'autres ville.

g) Maison médicale : L'emplacement prévu au départ (ancien garage) ne convient pas à LEXAM dans la mesure où il ne serait pas situé sur la route la plus passante (notamment pour la pharmacie) et « loin » du bourg et des commerces.

LEXAM propose deux autres options :

- Soit en refaire une à la place de l'actuel cabinet médical en l'agrandissant sur le terrain derrière entre la cantine et l'école publique
- Soit à la place du local « MGS » et en y intégrant la pharmacie sur le parking d'en face.

La 1<sup>ère</sup> option pose plusieurs problèmes :

- Pas de parking important à proximité
- Maison médicale limitée en terme d'espace
- Au milieu du passage des enfants pour se rendre à la cantine

Par contre, il faut se garder ce terrain pour en faire quelque chose. C'est la dernière réserve foncière de la commune.

La 2<sup>ème</sup> option est privilégiée puisqu'elle offre les avantages suivants :

- Sur l'axe passant
- Possibilité d'une taille importante et d'agrandissement, voire d'y adjoindre un commerce
- Intégration de la pharmacie dans le projet

Monsieur Fontaine s'étonne que l'emplacement soit déterminé par rapport à la pharmacie.

Mme Bonhomme, indique que la prochaine étape est la réunion de LEXAM avec les professionnels de la santé.

## **7. Relevé des décisions du maire**

Date	n°	Objet
16/04/2022	DM 2022-08	TOITURE FERME DU COUVENT

15/03/2022	DM 2022-09	RENOUVELLEMENT MAT INFORMATIQUE MEDIATHEQUE
01/04/2022	DM 2022-10	Remplacement chaudière mairie et école
05/05/2022	DM 2022-11	Programme d'entretien de la voirie hors agglomération _2022
09/05/2022	DM 2022-12	Convention financière de prise en charge des RASED
30/06/2022	DM 2022-13	Mise en valeur du site du château-Subv CD
16/08/2022	DM 2022-14	Subvention CD-entretien des sentiers inscrits au PDIPR
17/08/2022	DM 2022-15	Ferme du Couvent-2ème bâtiment-Toiture- FDC RA
25/08/2022	DM 2022-16	Sécurisation de la rue des Milleries-FDC RA
25/08/2022	DM 2022-17	Subv FDC RA pour réaménagement de la mairie

## **8. Relevé des décisions du maire – Urbanisme – droit de préemption**

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
2022-09	YK 94	Me POUESSEL Jo	17 Rue des Rives d'Or	133 000,00 € + Frais notarié	Renonciation
2022-10	ZW 166 - 430	Me DOUETTE RC	16 Rue de la Maladrerie	255 000,00 €	Renonciation
2022-11	YL 212 - 215	Me DOUETTE St	Le Domaine des Ruées	20000,00 € + frais d'acte	Renonciation
2022-12	YO 505 - 507 - 506 - 508 - 510	Me DOUETTE RC	Bande de Launay	35 000,00 €	Renonciation
2022-13	YL 64	Me MERTEN Tho	Domaine de l'Angle	30 000,00 €	Renonciation
2022-14	YH 121	Me MECHAIN Xa	474 La Barbotière	115 000,00 €	Renonciation
2022-15	YV 266	Me DOUETTE RC	25 Rue Romaine	44 870,00 €	Renonciation
2022-16	YT 114	Me PINSON Yan	2 Impasse du Grénit	198 061,00 €	Renonciation
2022-17	YL 54	Me COURSOLLE	L'Angle	25 000 € + frais d'acte	Renonciation
2022-18	ZN 172	Me CAROFF Gw	Chapelle de Tréfin	100 000,00 €	Renonciation
2022-19	YP 128p	Me DOUETTE RC	Le Clos du Moulin	30 000,00 €	Renonciation
2022-20	YP 128p	Me DOUETTE RC	Le Clos du Moulin	30 000,00 €	Renonciation
2022-21	YO 523 - 527	Me DOUETTE RC	Le Verger	28 000,00 €	Renonciation
2022-22	YT 114	Me PINSON Yan	2 Impasse du Grénit	140 000,00 €	Renonciation
2022-23	YK 23	Me HOULEY Tho	3 Chemin des Horizons	150 000,00 €	Renonciation
2022-24	YL 2	Me CAROFF Gw	Aucfer	143 225,00 €	Renonciation
2022-25	ZW 351	Me DOUETTE RC	8 Rue des Jonquilles	230 000,00 €	Renonciation
2022-26	YP 174a	Me DOUETTE RC	Le Tertre Chevalier	180 000,00 €	Renonciation
2022-27	YV 49	Me CAROFF Gwénolé	3 Rue Saint Melaine	577 150,00 €	Renonciation
2022-28	YT 13 - 14	Me BOUCHERON TUFFREAU Mathilde	La Bande Neuve	40 000,00 €	Renonciation
2022-29	YK 15	Me CAROFF Gwénolé	9 Rue de la Montagne	155 000,00 €	Renonciation
2022-30	YO 400	Me DOUETTE RC	123 Passage du Val	198 600,00 €	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h15.

Le Maire  
Thierry Poulain

La secrétaire de Séance  
Céline Halimi